

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2021 (Dernière actualisation de la page 07/04/2022)

Augmentation conventionnelle de 0.12€ au 11/2021 (Nouveaux salaires de base). Indexation salaires de base en 11/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,03540984= 17,1605*110,53/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1.: Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.8882
3ème catégorie	18.1200
4ème catégorie	18.3787
5ème catégorie	18.7825
6ème catégrorie	19.1827
7ème catégorie	19.9179
Catégorie A	18.4389
Catégorie B	19.1827
Catégorie C	19.6434
Catégorie D	20.1073
Catégorie E	20.8461
Catégorie F	21.2798
Catégorie G	21.7158
Catégorie H	22.1495

1.2.: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.